



VILLE DE  
MARSEILLE



Demande d'occupation  
temporaire du domaine public  
Article L.2122-1-1 du  
Code général de la propriété des personnes publiques

**Demande d'occupation temporaire du domaine public (food-trucks et bar en plein air) dans le cadre des événements culturels organisés par la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille**

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food-trucks à restauration rapide et d'un bar mobile au Palais Longchamp et dans les équipements transférés du 3<sup>e</sup> secteur dans le cadre des événements qu'elle organise.

**Direction** : Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille

**Service** : Culture et Évènementiel

### 1. Descriptif

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements souhaite accueillir des projets de restauration rapide, écologique et de préférence biologiques avec des produits en circuit court pour les événements listés ci-après.

Les propositions tenant compte d'engagements écoresponsables seront valorisées.

#### a) Food-trucks

- Culture Debout, parc du Palais Longchamp (boulevard Philippon, 13004 Marseille), deux soirées de concerts avec environ 1500 personnes attendues chaque soir et une journée d'animations avec environ 600 personnes attendues en journée (notamment le midi).

- 3 food-trucks : les vendredi 23/05/25 et samedi 24/05/25 → Installation à 17h et départ à 23h30

⇒ Lors de ces deux soirées, la vente de boissons, même non alcoolisées, sera interdite pour les food-trucks.

- 1 food-truck : le dimanche 25/05/25 → Installation avant 10h et départ à 18h

- Ciné Plein Air, dans divers lieux du secteur, projection d'un film précédée d'une animation, avec environ 200 personnes attendues par soirée (1 food truck par date) :

- 03/07/25 (CMA des Chutes Lavie, 2 boulevard Anatole France, 13004 Marseille)
- 18/07/25 (Plateau du Parc Longchamp, allée Jean Louis Pons, 13004 Marseille)
- 01/08/25 (Centre Social Ste Elisabeth, 6 Sq. Hopkinson, 13004 Marseille)
- 06/09/25 (Plateau du stade Vallier, 20 boulevard Françoise Duparc, 13004 Marseille)

→ Installation avant 18h et départ à l'issue de la projection (entre 23h et 23h30)

Les candidats doivent impérativement indiquer pour lequel des évènements ils souhaitent se positionner.

La sélection des candidats se fera pour chaque évènements séparément, étant entendu que la Mairie cherchera à diversifier les propositions sur chaque évènement.

Il leur est demandé de fournir :

- Propositions salées (cuisine du monde / italienne / provençale...)
- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, churros...)
- Vaisselle recyclable (gobelet en carton bio dégradable / couvert en bois...)
- Mise à disposition de poubelles de tri

Il est entendu que les food-trucks seront responsables de la gestion de leurs propres déchets, occasionnés par la vente de leurs produits. Les déchets devront être retirés par les food-trucks à l'issue de chaque évènement.

Sur l'ensemble des évènements, les food-trucks ne seront pas autorisés à vendre de boissons ni de servir dans des contenants en verre.

## b) Bar mobile

- Culture Debout, les 23/05/25 et 24/05/25, Palais Longchamp (boulevard Philippon, 13004 Marseille) – deux soirées de concerts avec environ 1500 personnes attendues chaque soir.

→ Installation impérative avant 17h (terminée) et départ à 23h30

Un seul prestataire sera retenu pour l'ensemble des deux soirées.

Le prestataire devra proposer :

- Au moins 2 choix de bière
- Propositions de vin bio et non bio (agriculture raisonnée) en bouteille ou au verre.
- Boissons non alcoolisées
- Des contenants réutilisables (pas de contenants en verre)

Culture Debout étant un festival à dimension solidaire, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille demande le versement des consignes dues aux contenants réutilisables à une cause solidaire : merci de préciser l'association concernée.

**L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu de l'événement les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets et verres).**

**Il sera également tenu de prendre en charge la déclaration de débit de boissons.**

## **2. Contraintes techniques**

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement.

## **3. Documents à fournir**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, justificatif de la provenance des produits.
- Un mémoire présentant des photos, un descriptif des produits proposés à la vente, la grille tarifaire appliquée et les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise).
- Un Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.
- Pour les candidats à la tenue du bar mobile, justificatif de possession d'une licence III.

## **4. Lieux d'occupation**

- Parc Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique, 13004 Marseille
- Complexe Municipal des Chutes Lavie, 2 boulevard Anatole, France 13004 Marseille
- Stade Vallier, 20 Bd Françoise Duparc, 13004 Marseille
- Équipements transférés du secteur 4 – 5

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

### **Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.

Le paiement de la redevance sera exigé en amont du déroulement de chacune des manifestations sus-visées.

Tarifs applicables aux droits de voirie votes par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022. Tout en prenant soin de mentionner après - documents a fournir - (selon votre version), le texte ci-après.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes a payer a la Ville de Marseille :

- Tout candidat redevable de sommes a payer a la Ville de Marseille devra être a jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, valide par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.
- Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail a l'adresse suivante : [drfip13.pgp.rfmm.reca@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip13.pgp.rfmm.reca@dgifp.finances.gouv.fr)

#### **5. Critère de jugement des offres :**

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut écologique et de développement durable (20 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposes ( 25 pts)
- Esthétique des installations (10 pts)
- Tarifs proposés (25 pts)

#### **6. Dépôt des dossiers :**

Par e-mail à l'adresse suivante : [culture45@marseille.fr](mailto:culture45@marseille.fr)

**Objet du mail :** « Réponse à l'appel à candidatures – Projet restauration rapide / Food-Truck ou Bar mobile »

**Date Limite de réception des dossiers : 18 avril 2025 à 16h 00**

**Renseignements techniques et administratifs par e-mail :** [culture45@marseille.fr](mailto:culture45@marseille.fr)